Nations Unies A/62/PV.97

Assemblée générale
Soixante-deuxième session

Documents officiels

97e séance plénière
Jeudi 15 mai 2008, à 10 heures
New York

Président : M. Kerim . . . . . (ex-République yougoslave de Macédoine)

En l'absence du Président, M. Hannesson (Islande) Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Cyclone au Myanmar et séisme en Chine

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de passer à la question inscrite à notre ordre du jour ce matin, je voudrais, au nom de l'Assemblée générale, exprimer nos condoléances au Gouvernement et au peuple du Myanmar et au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine à la suite des pertes tragiques en vies humaines et des dégâts matériels causés par le cyclone survenu récemment au Myanmar et le séisme en Chine.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/62/657/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de passer à la question inscrite à notre ordre du jour ce matin, je voudrais, par ailleurs, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/62/657/Add.7, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de ses communications figurant dans le document A/62/657 et ses additifs 1 à 6, le Bénin a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement

Projet de résolution (A/62/L.45)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.45.

M. Alasania (Géorgie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, la Géorgie présente un projet de résolution (A/62/L.45) qui souligne le droit, la nécessité et l'urgence pour les réfugiés et les personnes déplacées d'Abkhazie (Géorgie) de retourner dans leurs foyers et dans leurs lieux de résidence d'origine, même si le processus de règlement politique n'a pas progressé de manière positive.

Ce projet de résolution répond à un besoin évident. Depuis plus de 14 ans, les populations qui ont fui leurs foyers se sont vu nier leur droit essentiel à vivre dans la dignité et à ne pas être les victimes d'un

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

exil arbitraire. On leur a également refusé le droit de posséder des biens et de ne pas en être dépossédées.

Aujourd'hui, plus de 500 000 personnes de diverses origines ethniques subissent les contrecoups de la catastrophe humanitaire due au conflit en Abkhazie (Géorgie). La très grande majorité d'entre elles subit des souffrances insupportables et a été privée de ses libertés et de ses droits de l'homme fondamentaux. Ces personnes ont été contraintes de vivre en exil et l'accès à leurs foyers leur est refusé. Celles qui sont restées vivent dans la crainte constante de l'insécurité et de la pauvreté. Il est clair que la communauté internationale devrait s'intéresser davantage à leurs besoins et à leurs droits.

La présentation de ce projet de résolution à l'Assemblée générale s'ajoute aux efforts déployés par le Conseil de sécurité concernant le règlement de ce conflit. Ce projet de résolution cherche à renforcer un processus de règlement actuellement en cours. Je tiens à réaffirmer que la Géorgie considère que ce projet de résolution illustre encore une fois son plein attachement à un règlement politique pacifique du conflit.

Ce projet de résolution souligne expressément le droit de retour de l'ensemble des personnes déplacées et des réfugiés, quelle que soit leur appartenance ethnique. Il reconnaît également que la beauté, le charme et, surtout, la force de cette région incroyable tiennent à sa composition pluriethnique et multiculturelle, résultat de siècles de coexistence pacifique.

Le projet de résolution tient compte des préoccupations des deux parties au conflit. Par ailleurs, il garantit la protection des droits de la population abkhaze de la région. Il est impératif de bien comprendre que la protection des droits de tous ceux qui continuent de vivre en Abkhazie (Géorgie) est d'une valeur primordiale. Il importe plus que jamais auparavant de réaffirmer que l'exercice, par les personnes déplacées et les réfugiés, du droit de retourner dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité occupe une place prioritaire dans l'ordre du jour de l'ONU.

L'histoire nous a montré – et la leçon a été amère – comment une direction politique inexpérimentée, des émotions mal canalisées et des décisions irresponsables appuyées par une ingérence militaire extérieure directe ont abouti à la tragédie qu'a été le nettoyage ethnique complet de la population géorgienne en Abkhazie (Géorgie).

L'ampleur et la brutalité des atrocités ont été incompréhensibles. Le 27 septembre 1993, presque tous les dirigeants civils d'Abkhazie, dont le chef du Gouvernement, M. Shartava, et le maire de la ville de Soukhoumi, M. Gabiskiria, ont été faits prisonniers et exécutés à bout portant par des insurgés séparatistes armés. Les Géorgiens comme les Abkhazes ont payé un lourd tribut: plus de 10 000 morts et des centaines de milliers de civils innocents expulsés. Tous ceux d'entre nous qui ont vécu ces moments terribles ont ressenti un profond remords et restent extrêmement marqués par cette réalité.

C'est pourquoi le projet de résolution rappelle notamment les allégations de « nettoyage ethnique » condamné par les sommets de Budapest (1994), de Lisbonne (1996) et d'Istanbul (1999) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et conclut que ces actes laissent entrevoir des intentions criminelles et ne sauraient être tolérés.

Bien que les Géorgiens aient été la cible d'un nettoyage ethnique impitoyable, d'autres nationalités ont été forcées de fuir la région. Depuis plus de 14 ans – depuis la fin des atrocités – ceux qui ont fui leurs foyers subissent les conséquences de cette catastrophe humanitaire.

Aux souffrances et aux angoisses vécues aujourd'hui vient s'ajouter un sentiment croissant de désespoir. Il existe déjà, hélas, des générations d'enfants qui n'ont vu leur patrie, l'Abkhazie, qu'à la télévision ou sur les photos.

Les souffrances subies par la population en Géorgie pendant le conflit en 1992 et 1993 ont été considérables, mais elles n'ont pas été suffisamment évaluées et examinées par l'ensemble de la communauté internationale. Pendant les derniers jours du conflit en Abkhazie, des centaines de milliers de Géorgiens de souche et d'autres personnes appartenant à d'autres ethnies ont fui la région par crainte de représailles. Ces personnes déplacées sont installées un peu partout en Géorgie dans des installations temporaires qui sont malheureusement devenues permanentes.

Depuis la fin de la phase active du conflit, en 1993, les personnes déplacées sont restées les principales victimes du conflit. Bien que mon gouvernement fasse tout ce qui est humainement possible pour alléger le fardeau social et économique, les personnes déplacées continuent d'être parmi les personnes les plus défavorisées en Géorgie, dépendant

presque entièrement du Gouvernement et de l'aide internationale.

Je souhaiterais appeler l'attention de l'Assemblée sur un rapport de 2006 du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays :

> « Le retour durable des personnes en Abkhazie (Géorgie), est entravé pas des mesures administratives dirigées contre les rapatriés, par des attaques et des mesures de harcèlement, ainsi que par l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de ces actes.
>
> Même si elle n'a aucune portée internationale, la soi-disant Constitution de la République d'Abkhazie (…) est défavorable aux personnes qui ne sont pas d'origine abkhaze et peut dès lors créer des difficultés pour les rapatriés. (…) Les autorités abkhazes ont restreint l'usage de la langue géorgienne dans les écoles, ce qui a des répercussions préjudiciables sur l'éducation. »

Malheureusement, la situation ne s'est guère améliorée depuis lors; elle continue de se détériorer.

Je dois souligner à cette occasion que le projet de résolution proposé n'entraverait en rien le processus actuel de règlement du conflit ou ses modalités. Le projet de résolution porte principalement sur le droit inaliénable de chaque individu à retourner dans son foyer et à mener une vie sûre, tranquille et digne. En fait, ce projet de résolution est conçu pour faire partie du processus actuel que nous examinons parallèlement aux autres efforts déployés en vue d'un règlement politique global du conflit.

Malheureusement, d'aucuns ont acquis illégalement des biens privés et publics sur le territoire de la Géorgie en Abkhazie, et ce processus se poursuit. La communauté internationale ne saurait tolérer ces actions qui sont dénuées de fondement juridique. Ces actions illégales doivent être condamnées et traitées en conséquence.

Les 14 dernières années n'ont pas contribué aux retours. Par ailleurs, chaque année qui passe voit la situation se détériorer progressivement. Ainsi, les personnes qui ont désespérément attendu des résultats ont perdu foi en l'ONU. L'Assemblée générale doit être à l'écoute de leur appel et se montrer attentive et préoccupée devant la situation de ces réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Nous implorons les membres : le temps est venu de rétablir la confiance perdue. Pour dire les choses simplement, ces personnes ne peuvent plus supporter les souffrances et l'angoisse qui leur sont infligées, et méritent de rentrer dans leur foyer pour y vivre une vie normale, comme elles le faisaient avant le conflit.

Une maison divisée contre elle-même ne peut pas tenir, aussi l'unification est-elle le principe directeur du Gouvernement géorgien. En réaffirmant sa pleine coopération avec l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, la Géorgie, en remettant en cause le statu quo, s'efforce d'ouvrir de nouvelles voies à une solution durable en Abkhazie (Géorgie). C'est ce que désire et attend notre peuple.

Je voudrais souligner un certain nombre d'initiatives de paix proposées récemment par le Président de la Géorgie. Nos propositions portent concrètement sur les points suivants : la création d'un nouveau poste constitutionnel de Vice-Président de la Géorgie pour la partie abkhaze; une représentation garantie de l'Abkhazie dans tous les organes des autorités centrales géorgiennes, y compris le Parlement et les ministères géorgiens; des assurances internationales garantissant un large fédéralisme et une autonomie sans précédent pour l'Abkhazie; le droit d'opposer un veto à toute décision liée au statut constitutionnel de l'Abkhazie; la préservation et la promotion de la culture, de la langue et de l'identité ethnique abkhazes; la création d'une zone franche commune; l'octroi de garanties de sécurité; la fusion progressive des services de police et de douanes; et une invitation faite à la Fédération de Russie, ainsi qu'au reste de la communauté internationale, d'agir en tant que médiateurs dans ce processus.

Le 12 avril de cette année, le Président de la Géorgie a formulé une série de propositions complémentaires : la création, au sein des ministères, de groupes de travail thématiques sur des questions juridiques, économiques et politiques; la relance d'un dialogue politique et de contacts directs avec la partie abkhaze et sa participation aux groupes de travail; la mise en œuvre d'un train de mesures de confiance convenues avec l'Union européenne; et la formulation de nouvelles idées et de nouveaux projets visant à élargir les contacts et la coopération entre les parties géorgienne et abkhaze. Ces propositions ont déjà été transmises à la partie abkhaze, tout comme l'idée de faire débuter immédiatement les pourparlers quant au

fond. Par ailleurs, les propositions du Président ont été transmises aux ministères géorgiens pour qu'elles soient mises en pratique, et le Ministère géorgien des finances a déjà débloqué des fonds à cette fin.

Je voudrais maintenant m'étendre sur les actions que nous entreprenons pour défendre les droits de l'homme de la population abkhaze, dans le cadre du processus de paix. J'ai déjà mentionné le fait que ces innovations juridiques permettront à la population d'Abkhazie (Géorgie), de prendre en main sa vie et garantiront la préservation de sa propre langue, de sa culture et de ses traditions. Souvent, les minorités voient en l'autorité de la majorité une menace; elles imaginent que la majorité risque de faire tout simplement usage de son pouvoir pour abolir leurs droits. Voilà pourquoi des mécanismes efficaces de protection des droits des minorités sont essentiels à l'aboutissement de tout effort entrepris pour régler un différend par des moyens démocratiques.

En Géorgie, nous sommes fermement résolus à mettre en place des mécanismes qui garantiront les éléments suivants. La protection des droits des Abkhazes par la Constitution assurera le respect des différences ethniques, culturelles et religieuses. Il en va de même du droit à une éducation dans sa langue maternelle et du droit d'afficher des symboles appropriés d'identité culturelle. Ces mécanismes contribueront à la protection des droits de tous les citoyens par la Constitution. Dès que la partie abkhaze aura accepté les principes de base des propositions faites récemment, nous pourrons procéder aux amendements nécessaires de la législation géorgienne. Des dispositions législatives offriront à la population abkhaze un degré élevé d'autonomie dans le processus de prise de décisions concernant des questions culturelles, telles que le culte, l'éducation et la langue. Ce n'est qu'avec un tel niveau de confiance que la population abkhaze reconsidérera ses revendications d'indépendance immédiate et acceptera une union avec le Gouvernement central de Tbilisi.

Nous pensons que l'Assemblée générale doit réaffirmer le droit de tous les réfugiés et des personnes déplacées de retourner dans leurs foyers en toute sécurité, sans conditions préalables et avec suffisamment de garanties de sécurité. Nous estimons également que l'ONU, de concert avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et le Groupe des Amis du Secrétaire général, devrait établir un mécanisme permettant de lancer ce processus.

Nous ne pouvons plus accepter la situation actuelle; trop d'intérêts cruciaux sont en jeu. Cela étant, nous sommes persuadés que les délégations ne trouveront aucun élément de ce projet de résolution qui aille à l'encontre de nos valeurs et principes communs, et qu'elles voteront pour lui.

La communauté internationale doit, en fin de compte, reconnaître qu'un règlement pacifique du conflit contribuerait à faire de la Géorgie un pays plus stable, uni et démocratique. Cela contribuerait à son tour à la paix et la sécurité dans toute la région. En Géorgie, nous ferons ce qui nous incombe pour y parvenir.

Ce qui importe le plus, c'est que nous soyons honnêtes vis-à-vis de nous-mêmes. Ce conflit n'a rien réglé; en fait, ses conséquences, immédiates et à long terme, se sont avérées négatives et catastrophiques pour toutes les parties. Il a été moralement destructeur pour la communauté internationale, et économiquement préjudiciable et socialement dégradant pour les personnes déplacées touchées et la population de toute la région.

Le conflit abkhaze fait de la Géorgie un exemple historique frappant de la manière dont les conflits vains et générés de l'extérieur dans le Caucase sont maintenus dans un état de « gel » pour soumettre et contrôler le peuple géorgien. Je tiens à souligner ici que, depuis des siècles, l'Abkhazie joue un rôle important dans l'édification d'un État géorgien fort et uni. L'histoire nous enseigne que la souffrance de la population abkhaze résulte de politiques coloniales. Les atrocités du XIX^{e} siècle prouvent que les Abkhazes, comme les Géorgiens, ont à plusieurs reprises frôlé la disparition totale. En dépit des menaces et des difficultés, Géorgiens et Abkhazes ont résisté et sont parvenus à nourrir leur identité et leurs traditions par l'unité et la concorde. En conséquence, les peuples abkhaze et géorgien partagent un même patrimoine culturel et spirituel. Près de 40 % des familles qui vivaient en Abkhazie (Géorgie), avant le conflit étaient des familles mixtes géorgiennes-abkhazes.

Le seul enseignement que nous ayons tiré est que cette guerre et cette oppression n'engendrent qu'un élan radical et violent de riposte. Elles ne contribuent qu'au cycle de revanche et de punition, qui condamne chacun à manquer d'ambition et encourage la cruauté

et la brutalité. Trop souvent dans son histoire turbulente, la Géorgie a été directement touchée par cette sévère oppression. Nous avons appris que seuls des pourparlers directs et sincères entre les parties lésées, au cours desquels nous pouvons tous exprimer nos sentiments sans rancune, hostilité ou amertume, peuvent pousser les parties adverses à dépasser les reproches et les accusations et les mener vers une coexistence pacifique, vers l'espoir, et enfin, vers la prospérité.

J'exhorte l'Assemblée à nous aider, aujourd'hui, à commencer à remédier au manque d'ambition qui a condamné tant de personnes si longtemps, pour si peu.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous avons récemment débattu ici de la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan (voir A/62/PV.86). Aujourd'hui, nous nous penchons sur la situation qui prévaut en Géorgie, notamment celle des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie. Le fait que nous abordions les deux conflits de la région du groupe GUAM en un temps si court témoigne de notre profonde préoccupation et souligne la gravité du problème. Voilà 15 ans que nous mettons la communauté internationale en garde contre cette situation. Les deux cas concernent des territoires occupés, un séparatisme, l'expulsion de centaines de milliers de personnes de leur foyer et des appuis extérieurs.

Toutes ces conséquences des conflits représentent des menaces à la stabilité non seulement du sud du Caucase, mais aussi de la région tout entière. La persistance des conflits prolongés sur les territoires des États du GUAM compromet la paix et la sécurité internationales et régionales et empêche de tirer le meilleur parti des nombreuses possibilités existantes. Les conflits ont pratiquement la même origine, des scénarios semblables et des conséquences tout aussi dangereuses. Ils ont tous commencé par la manifestation d'un séparatisme agressif et visaient dès le départ à s'emparer de territoires par la force et à opérer un changement fondamental de la composition démographique.

Nous sommes convaincus que la seule manière de parvenir à un règlement juste et durable des conflits dans les territoires des États du groupe GUAM consiste en une approche fondée sur le plein respect de la lettre et de l'esprit du droit international. La position commune des États membres du groupe GUAM sur le règlement des conflits est basée sur le respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de Moldova, le retour des personnes déplacées dans leurs foyers, la restauration de la composition démographique telle qu'elle était avant la guerre dans les territoires touchés par les conflits, et la garantie de conditions de vie normales, sûres et égales pour les communautés de ces territoires, ce qui permettra la construction d'un système d'administration autonome efficace et démocratique au sein des frontières internationalement reconnues des États du GUAM.

Cette position constitue la seule manière de régler pacifiquement les conflits et n'a pas de solution de remplacement viable. Maintenir le contraire reviendrait à accepter les conséquences du nettoyage ethnique et d'autres violations graves de l'état de droit et des droits de l'homme – autrement dit, la primauté de la force sur la justice. L'impasse dans laquelle se trouve le règlement de ces conflits devrait susciter une inquiétude particulière, non seulement dans les pays touchés, mais aussi au sein de la communauté internationale dans son ensemble. Par conséquent, nous accordons la plus grande attention aux efforts concertés des Nations Unies et appuyons sans réserve le projet de résolution présenté par la Géorgie.

M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui appelle une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur le problème des conflits prolongés dans les territoires de l'Azerbaïdjan, de la République de Moldova et de la Géorgie, qui sont des questions vitales pour nos pays – les Membres de l'ONU. Ces conflits demeurent des obstacles majeurs au développement démocratique et économique des États en question. Il est crucial que la communauté internationale continue de prendre des mesures concrètes pour aider à régler les conflits prolongés dans la région du groupe GUAM, sur la base de la reconnaissance inconditionnelle de l'intégrité territoriale de ces États et de la priorité qui doit indéniablement être accordée aux droits de l'homme.

Certains laissent entendre que les récentes tensions autour de l'Abkhazie découlent de la décision prise au sujet du Kosovo. C'est là une insinuation dangereuse. Pour trouver le moyen de régler les conflits prolongés, il est essentiel d'en connaître l'histoire et d'en comprendre la nature. Selon nous, ces conflits dans la zone du groupe GUAM ont pour origine commune la politique criminelle du régime totalitaire de l'ex-Union soviétique, qui a essayé de semer l'inimitié et de créer un climat de défiance entre

les nations. Il est regrettable que ces traditions bien connues aient encore cours. Dans ce contexte, les récentes décisions de la Fédération de Russie de rehausser le statut de ses relations avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud sont particulièrement préoccupantes. De telles mesures vont à l'encontre de la paix et de la stabilité dans la région du groupe GUAM et compromettent le processus de paix visant à régler les conflits prolongés.

Ces circonstances montrent clairement qu'il est urgent de faire évoluer le climat des négociations du processus de paix concernant les conflits prolongés en général, et l'Abkhazie en particulier. Les États membres du groupe GUAM sont prêts à coopérer de manière active et constructive avec l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne, ainsi qu'avec les États médiateurs, en vue de régler ces conflits gelés. Ces derniers exportent l'instabilité, la criminalité et l'insécurité en Europe et freinent l'intégration des États touchés dans l'architecture européenne.

Nous estimons que la communauté internationale devrait appeler la Fédération de Russie à revoir sa politique quant à la zone du groupe GUAM et à établir des relations bilatérales fondées sur les normes et principes de droit international universellement reconnus, y compris la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à reprendre son rôle de médiateur constructif. Dans leur déclaration conjointe du 30 avril 2008, les Présidents de l'Ukraine et de la Géorgie ont déclaré la chose suivante :

> « L'Ukraine et la Géorgie réaffirment que le règlement des conflits entre la Géorgie et l'Abkhazie et entre la Géorgie et l'Ossétie du Sud est uniquement possible par des moyens pacifiques dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 1808 du Conseil de sécurité, en date du 15 avril 2008. Ces résolutions appellent les États Membres de l'ONU à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie au sein de ses frontières internationalement reconnues. »

Nous sommes persuadés que l'examen de ces problèmes doit relever des compétences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il est très important que la communauté internationale, et notamment l'ONU, continue de prendre des mesures concrètes pour régler les conflits prolongés dans les territoires de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Azerbaïdjan. Nous invitons les États Membres à appuyer le projet de résolution présenté par la délégation géorgienne.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et comprend les préoccupations de ce pays quant à la situation des personnes déplacées et des réfugiés en Abkhazie. Le 15 avril 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1808 (2008), qui prévoit explicitement la protection des droits de ces personnes. Nous estimons par conséquent que toutes les parties concernées devraient s'efforcer de promouvoir une application sans heurt de la résolution 1808 (2008), de sorte que les droits et intérêts de ces personnes déplacées et de ces réfugiés soient efficacement protégés. Nous espérons que toutes les parties prenantes continueront de travailler à renforcer leur confiance mutuelle et leur coopération en vue de progresser sur cette question et d'œuvrer ensemble au maintien de la paix et de la sécurité dans cette région.

Avant de terminer, la délégation chinoise souhaite vous remercier, Monsieur le Président, pour les condoléances et la compassion exprimées à la Chine au nom de l'Assemblée générale. Elle tient aussi à remercier les pays et organisations internationales concernés pour leur aide et leur appui à la Chine. À l'heure actuelle, le Gouvernement et le peuple chinois sont engagés dans un effort maximum de secours. Nous avons bon espoir qu'avec le soutien de toute la communauté internationale, nous saurons surmonter les difficultés causées par cette catastrophe naturelles.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/62/L.45.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Tashchian (Arménie) (*parle en anglais*) : Comme les membres présents dans cette salle s'en

rappelleront, l'Arménie s'est opposée à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ». Nous avons déclaré à de nombreuses occasions que les arguments justifiant l'inscription de cette question à l'ordre du jour étaient hors de propos et inacceptables pour nous. Nous en tenant à notre position, nous n'appuierons pas le projet de résolution.

En même temps, plusieurs autres arguments valables étayent notre position. Nous pensons que l'existence de réfugiés et de personnes déplacées est l'un des résultats les plus tragiques de tout conflit ethnique. En toutes circonstances, elle est associée à la peine et à la souffrance, mais dans le cas des personnes déplacées abkhazes, nous sommes particulièrement préoccupés. Des dizaines de milliers d'Arméniens ethniques vivaient dans cette partie de la Géorgie et faisaient partie intégrante de sa société multiethnique. À cause du conflit, beaucoup de nos compatriotes ont malheureusement quitté cette région de la Géorgie.

S'agissant des personnes déplacées originaires d'Abkhazie, il importe de rappeler la tentative qui a été faite au milieu des années 90 pour permettre leur retour dans la région géorgienne de Gali. La réalité de cette politique est loin des espoirs qu'elle a suscités; en outre, elle a entraîné plusieurs conséquences négatives, car le retour des réfugiés a eu lieu avant que les problèmes essentiels ne soient réglés.

La délégation arménienne pense qu'il faut aborder tout conflit de façon globale. Les problèmes individuels, aussi importants soient-ils, ne doivent pas être extraits du contexte général du conflit. Essayer d'aborder séparément les différentes dimensions du conflit sans résoudre les problèmes fondamentaux et sans éliminer leurs causes principales s'est avéré contre-productif. Cette approche peut même compromettre l'ensemble du processus de règlement des conflits.

La délégation arménienne pense que seule une approche globale, grâce à des pourparlers de paix où participent toutes les parties concernées, peut contribuer à un règlement juste et durable du conflit. En conséquence, la délégation arménienne votera contre le projet de résolution dont nous sommes saisis, étant donné qu'il est contraire à notre position en matière de règlement des conflits.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie regrette la décision de la Géorgie de soumettre à l'Assemblée générale pour examen un projet de résolution sur le statut des personnes déplacées et des réfugiés originaires de l'Abkhazie (Géorgie), bien que cela ne concerne pas les relations entre la Russie et la Géorgie.

Tout en prétendant examiner un problème humanitaire sensible, le projet poursuit en fait un objectif tout à fait différent. Il adopte une approche politique du conflit géorgien-abkhaze, que la Fédération de Russie ne peut appuyer. Le document nous impose une image faussée de ce conflit et ne parle pas de son contexte. Il ne considère que certaines conséquences, tout en négligeant les causes profondes de la situation, que le Représentant permanent de la Géorgie lui-même a qualifiée de catastrophe humanitaire. En effet, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait des recommandations au Gouvernement géorgien, que celui-ci n'a pas prises en compte.

Il est clair que cette initiative a été prise par les auteurs pour faire pression sur la partie abkhaze, afin de régler les questions politiques plutôt qu'humanitaires. Cela a été réaffirmé par les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui après la présentation du projet de résolution par le représentant de la Géorgie, qui a seulement mentionné les aspects politiques de règlement du conflit dans le territoire de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques; il n'a pratiquement rien dit des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées.

Si le projet de résolution était adopté, il déstabiliserait les activités des Nations Unies dans le règlement du conflit géorgien-abkhaze, notamment les travaux du Conseil de sécurité et du Groupe des Amis du Secrétaire général sur la Géorgie. Bien qu'il soit important, le problème du retour des personnes déplacées n'est pas le seul problème associé à la réalisation d'un règlement global et à long terme du conflit géorgien-abkhaze.

Le projet présenté par la partie géorgienne sépare effectivement la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées d'un ensemble de tâches visant à instaurer la paix dans la région, et complique donc considérablement la recherche d'une solution au problème. Le projet de résolution ne tient pas compte

des droits et intérêts des réfugiés abkhazes, ossètes et autres ni des personnes déplacées qui ont quitté leur foyer et ont perdu leurs biens pendant le conflit sanglant déclenché par Tbilisi au début des années 90 contre ceux qui cherchaient à se séparer de la Géorgie, de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et qui, j'insiste, avait le droit constitutionnel de le faire. Ainsi, l'adoption du présent projet de résolution essentiellement sélectif aggraverait encore l'antagonisme dans les relations entre la Géorgie et l'Abkhazie.

Le projet propose à l'Assemblée générale certaines des dispositions de différentes résolutions du Conseil de sécurité, mais ne contient pas de dispositions provenant de résolutions qui condamnent les activités des autorités géorgiennes. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que la délégation géorgienne n'ait pas tenu de consultations publiques sur le projet de résolution, dont la version finale n'a été transmise qu'hier, donnant aux délégations et aux bureaux des affaires étrangères de nos capitales très peu de temps pour l'analyser en détail.

Le projet fait double emploi et va manifestement à l'encontre du travail de l'Assemblée générale, qui a déjà adopté un projet de résolution thématique global et systématique à la Troisième Commission sur l'aide aux personnes déplacées, tenant compte des priorités fondamentales dans cette région. Il est révélateur qu'un projet de résolution similaire sur l'Abkhazie, présenté par la Géorgie à la Troisième Commission en automne 2007, ait été retiré faute d'avoir reçu l'appui de la majorité des Membres de l'ONU.

Nous sommes convaincus que le projet de résolution est contre-productif et n'aboutira pas à un règlement du problème des réfugiés et des personnes déplacées, mais à une escalade des tensions dans la région et à l'inscription d'une autre question politisée et destructrice à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. À cet égard, nous n'avons pas d'autre choix que de demander la mise aux voix du projet de résolution et de voter contre. Nous appelons tous les États favorables à un règlement juste du conflit géorgien-abkhaze et qui ne souhaitent pas la politisation des activités de l'Assemblée générale à voter également contre le projet.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.45, intitulé « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Azerbaïdjan, Estonie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Ukraine

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 14 voix contre 11, avec 105 abstentions, le projet de résolution A/62/L.45 est adopté (résolution 62/249).

[*La délégation du Brésil a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir*]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne appuie pleinement et vigoureusement la nécessité pour les personnes déplacées et tous les réfugiés en Abkhazie (Géorgie) de retourner rapidement chez eux et de rentrer en possession de leurs biens. L'Allemagne, en tant que coordonnateur du Groupe des Amis du Secrétaire général sur la Géorgie, s'est portée coauteur de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question, qui ont clairement fait référence à la situation déplorable dans laquelle se trouvent les personnes déplacées et les réfugiés en Géorgie. Cependant, l'Allemagne s'est abstenue dans le vote aujourd'hui, car la résolution ne porte que sur la question des personnes déplacées et des réfugiés. Selon nous, elle ne reflète pas suffisamment de nombreux autres aspects importants du conflit qui doivent également être réglés pour parvenir à un règlement complet et pacifique.

Toujours en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Amis, l'Allemagne poursuivra ses efforts pour résoudre le conflit sur la base de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie, et en tenant compte des positions et vues de toutes les parties au conflit. Les mesures permettant d'atteindre l'objectif ultime d'un règlement pacifique de ce conflit devront nécessairement reposer sur le dialogue, la confiance mutuelle et l'entente entre Tbilissi et Soukhoumi.

L'Allemagne réitère sa vive détermination à participer activement au processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie et à le promouvoir. Tout comme la Géorgie, notre objectif est d'assister à un retour rapide, dans la dignité et la sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Rappelant les déclarations du 18 avril et du 2 mai 2008 faites par la présidence de l'Union européenne au nom des pays membres, l'Italie réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues, comme le Conseil de sécurité l'a affirmé tout récemment dans sa résolution 1808 (2008) en date du 15 avril.

L'Italie est préoccupée par l'évolution récente de la situation dans les zones de conflit en Géorgie. Nous demandons à toutes les parties concernées de s'abstenir de toute action qui pourrait provoquer une escalade dans la région et nous les prions instamment d'engager un dialogue constructif qui permettrait d'aboutir à un règlement pacifique du conflit abkhaze. En conséquence, l'Italie continue d'appuyer les efforts de l'ONU, ainsi que ceux du Représentant spécial de l'Union européenne et de la Commission de l'Union européenne, pour que soit mis en œuvre un ensemble de mesures de confiance qui favoriseraient le règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie).

Pour ce qui est de la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie), l'Italie se félicite de l'adoption 1808 (2008) du Conseil de sécurité et elle appuie vigoureusement les dispositions spécifiques qu'elle contient sur cette question. Toutefois, l'Italie s'est abstenue aujourd'hui dans le vote sur la résolution sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) précisément parce que cette question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Conseil traite régulièrement de ce sujet dans le cadre d'une résolution spécifique. Nous pensons également que l'Assemblée générale devrait continuer d'examiner de telles questions dans le cadre général de la résolution relative à l'aide et la protection en faveur des réfugiés.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer brièvement notre position concernant le conflit en Abkhazie (Géorgie).

Premièrement, je voudrais réaffirmer notre ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues. Je tiens aussi à réaffirmer notre appui aux efforts internationaux pour parvenir à un règlement pacifique du conflit abkhaze, en particulier ceux déployés par l'ONU et par le Représentant spécial pour la Géorgie, avec l'appui du Groupe des Amis du Secrétaire général.

Cela dit, nous demeurons gravement préoccupés par la récente série d'incidents qui a accru les tensions entre les deux parties au conflit, ainsi qu'entre la Géorgie et la Fédération de Russie. Nous appelons toutes les parties à s'abstenir de prendre des mesures

qui pourraient aggraver davantage la situation. De même, nous leur demandons instamment d'agir rapidement pour rétablir la confiance et reprendre le dialogue en vue de trouver une solution pacifique au conflit.

En ce qui nous concerne, nous continuerons d'appuyer tout train de mesures de confiance contribuant à régler le conflit. De fait, en tant que proche voisin de la Géorgie, avec laquelle nous entretenons d'excellentes relations bilatérales, mon pays est disposé à contribuer au règlement pacifique de ce différend de longue date. Nous sommes persuadés que les mesures en ce sens permettront également d'accroître la stabilité et la prospérité de toute la région du Caucase.

M. Chatel (France) : Je tiens tout d'abord à rappeler l'attachement de la France à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.

La France soutient fermement le droit au retour en Abkhazie de tous les réfugiés et personnes déplacées et réaffirme que leur droit de propriété ne saurait en rien être affecté par leur éloignement.

Je tiens à rappeler les dispositions de la résolution 62/153, adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007, relative à l'aide et à la protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays. La France est attachée à la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Assemblée générale concernant cette question fondamentale qui met en jeu les droits de l'homme et revêt une dimension humanitaire importante.

Je voudrais également rappeler que le Conseil de sécurité est saisi de la question du retour des réfugiés et déplacés internes d'Abkhazie (Géorgie). La résolution 1808 (2008) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 15 avril dernier, appelle les parties à instaurer, selon un calendrier fiable, les conditions nécessaires au retour rapide, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et déplacés. En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a voulu marquer son attachement à ce que les parties s'engagent à atténuer d'urgence les souffrances des réfugiés et déplacés internes.

La France estime que l'engagement des parties à travailler de concert et de manière urgente sur la question fondamentale des réfugiés et des déplacés internes en Abkhazie contribuera à l'instauration d'un climat de confiance nécessaire à un règlement pacifique qu'elle appelle de ses vœux. Elle souhaite que cette demande forte du Conseil de sécurité puisse être entendue et mise en œuvre dans les meilleurs délais, et elle souhaite que le Conseil de sécurité demeure saisi de cette question.

La France s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution présenté par la Géorgie sur le statut des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie, car nous ne pensons pas que cette initiative puisse aider à la réalisation des objectifs que je viens de rappeler. Mais je souhaite une nouvelle fois réitérer le fort engagement de la France en faveur de ces objectifs.

M^me^ Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord, si vous me le permettez, me faire l'écho des condoléances que vous, Monsieur le Président, avez exprimées aux peuples de la Chine et de la Birmanie/Myanmar à la suite des événements malheureux survenus dans ces pays.

Le Royaume-Uni s'est abstenu aujourd'hui dans le vote sur la résolution, conformément à notre position de longue date. Nous rappelons la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur les personnes déplacées et les réfugiés, qui réaffirme le droit de retour des personnes déplacées, ainsi que leurs droits patrimoniaux.

Nous prenons très au sérieux la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Géorgie. Nous n'avons ménagé aucun effort pour que la résolution 1808 (2008) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité par le Conseil le 15 avril, reflète l'importance accordée au retour des réfugiés et des personnes déplacées. La mise en place de conditions propices à un retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers en Géorgie dans la sécurité et la dignité est, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit aujourd'hui, un élément fondamental du processus de paix et, de même que des garanties de sécurité, d'un accord sur le statut politique de la région de l'Abkhazie (Géorgie).

Le Royaume-Uni réaffirme son ferme appui politique à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous sommes déterminés à appuyer la Géorgie dans sa quête d'une solution pacifique à ce long conflit. Nous nous félicitons de la retenue dont la Géorgie a fait montre face aux tensions récentes et de la volonté manifestée par le Président Saakashvili de faire des propositions nouvelles et constructives à la

partie abkhaze. Seul le dialogue permettra de trouver une solution à ce conflit. Nous espérons que ces propositions formeront la base d'un nouveau dialogue entre les parties.

Enfin, le Royaume-Uni reste résolu, en sa qualité de membre du Groupe des Amis du Secrétaire général, à appuyer ce dialogue et à favoriser les mesures de confiance entre les deux parties.

M. Ashiki (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'est abstenu dans le vote sur cette résolution en raison des diverses implications éventuelles que cette adoption présente au titre de ce point précis de l'ordre du jour.

S'agissant du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, le Japon a toujours appuyé le principe de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières et du règlement pacifique du conflit. Le Japon est également favorable aux efforts que continue de déployer le Groupe des Amis du Secrétaire général.

D'une manière générale, le Japon s'intéresse beaucoup aux questions relatives aux personnes déplacées et se préoccupe de la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans ce conflit et des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

M. Soler Torrijos (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama a décidé de s'abstenir dans le vote sur cette résolution et juge utile de s'en expliquer.

Le Panama est partie à toutes les conventions sur la protection des droits de l'homme et réaffirme son appui aux principes généraux relatifs à la protection des droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'à leur droit de retourner dans leurs lieux d'origine. Nous réaffirmons la nécessité d'appliquer ces principes en Abkhazie (Géorgie). Nous sommes, cependant, préoccupés par le fait que cette résolution favorise l'une des parties au conflit et qu'au lieu de contribuer à une solution, elle risque d'exacerber les tensions dans la région.

Par ailleurs, nous rappelons que l'Article 12 de Charte des Nations Unies dispose que tant que le Conseil de sécurité examine un différend ou une situation quelconque, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. Cette situation continue d'être examinée par le Conseil. Ces derniers temps, la pratique de l'Assemblée générale a permis de faire une interprétation très souple de l'Article 12. Toutefois, en raison de la gravité et de l'instabilité des conditions de sécurité en Abkhazie, il convient que nous respections la lettre et l'esprit de cette disposition.

M. Pham Hai Anh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam appuie les efforts déployés par les parties concernées pour régler leur différend par des moyens pacifiques en recourant aux mécanismes existants afin de parvenir à une solution globale, durable et raisonnable de la question de l'Abkhazie, ce qui contribuerait ainsi à la paix et à la stabilité dans la région. C'est dans cet esprit que le Viet Nam appelle les parties concernées à faire preuve de retenue et à ne pas prendre de mesures susceptibles d'exacerber la tension. La résolution qui vient d'être adoptée contient des éléments qui pourraient affecter le processus de négociations entre les parties concernées. C'est pour ces raisons que le Viet Nam s'est abstenu dans le vote sur cette résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 16 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.